

APPEL A CANDIDATURES – CIAS AUNIS SUD

Suite aux élections communales des 15 et 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du **Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Aunis Sud**.

Administré par un conseil d'administration, le CIAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre.

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Président de la Communauté de Communes, est composé à parité d'élus communautaires et de personnes nommées par le Président parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire.

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des **associations de personnes âgées et de retraités du département**,
- Un représentant des **associations de personnes handicapées du département**,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF (**Union Départementale des Associations Familiales**),
- Un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**.

Lesdites associations peuvent proposer une ou des personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CIAS. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département,
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire communautaire,
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CIAS,
- Qui ne sont pas membres du Conseil Communautaire.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF : Mardi 12 mai 2026

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud :

- sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Communauté de Communes Aunis Sud – 45 Avenue Martin Luther King – 17700 Surgères
- **ou** être déposés à l'accueil au Centre Intercommunal d'Action Sociale contre récépissé au 3 avenue du Général de Gaulle -Surgères.

